

Aire de dépôt et de chargement des bois

•Ouvrage concerné

Chaque regroupement de chantier mis en place dans le cadre de l'ADELI peut, complémentirement, bénéficier d'une aide à la création d'une ou plusieurs aires de stockage et de chargement des bois.

Ces aires de dépôt et de chargement des bois doivent répondre aux conditions suivantes :

- Plusieurs aires de stockage et de chargement peuvent être créées pour un même dossier, à raison d'une aire de stockage et de chargement des bois par tranche de 8 ha.
- Au sein d'un regroupement de chantier donné, chaque aire de stockage et de chargement créée doit répondre aux besoins d'au moins deux propriétaires différents.
- Le propriétaire sur le terrain duquel l'aire de stockage et de chargement sera créée peut ne pas être concerné par les travaux sylvicoles faisant l'objet du regroupement dès lors que ceux-ci impliquent trois propriétaires différents.
- Le propriétaire qui demandera à bénéficier d'une aide financière pour la création d'une aire de stockage et de chargement dans le cadre d'un regroupement de chantier s'engage à ne pas solliciter d'aides publiques complémentaires pour le même objet.

•Caractéristiques techniques

- L'aire de stockage et de chargement des bois doit impérativement être située sur une voie privée. De ce fait, le propriétaire du terrain concerné, ou son représentant, s'engage à prendre l'attache du gestionnaire de la voirie publique en bordure de laquelle l'aire de stockage et de chargement sera implantée, de façon à s'assurer des autorisations nécessaires à son raccordement.
- La forme, la surface et la conception de l'aire de dépôt et de chargement doivent permettre aux engins (outils de débardage, grumiers) de manœuvrer en toute sécurité hors de la voie publique pendant les phases de stockage et de chargement.
- De façon à garantir la pérennité de l'ouvrage, celui-ci devra comprendre la réalisation d'une bande de roulement stabilisée permettant la circulation optimale des grumiers (empierrement d'une bande de roulement d'au moins 25 m x 4 m, sur 25 cm d'épaisseur), ainsi que la pose de passages busés pour tout franchissement de fossé.

•Conditions de financement

Le propriétaire du terrain sur lequel l'aire de dépôt et de chargement est implantée prend l'engagement de la mettre à la disposition des autres propriétaires partenaires du regroupement et ce au minimum jusqu'à la date d'expiration du chantier regroupé correspondant.

Pour ce faire, une convention particulière pourra être passée entre eux.

Le montant de l'aide à la création d'une aire de dépôt et de chargement est fixée à 30% du montant total (HT ou TTC) des travaux dans la limite d'un plafond de 1 500 €.

L'aide sera versée par le Conseil Régional du Limousin après réception des travaux qui pourra intervenir indépendamment de celle des travaux d'amélioration sylvicole auxquels elle est rattachée.

**AIDE PREVUE : 1500 €
par aire de stockage dans la limite de 30 % du montant total des travaux (HT ou TTC)***

** Pour les sylviculteurs assujettis à la TVA, le montant de l'aide sera calculé sur le montant HT
Pour les sylviculteurs non assujettis à la TVA, le montant sera calculé sur le montant TTC*